

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**DG/FNV 2025.T322**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SATO** en date du 28 Mars 2025 chargée d'effectuer pour le compte de GRdF, des travaux de suppression de branchement au réseau gaz avec fouille sous trottoir et chaussée **11 B rue de Verdun à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement rue de Verdun.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise **SATO** est autorisée à intervenir **au droit du 11 B rue de Verdun** pour des travaux de suppression de branchement au réseau gaz avec fouille sous trottoir et chaussée.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie.

**Article 3** : La circulation sera interdite rue de Verdun dans la partie comprise depuis le croisement rue Georges Clémenceau/rue de Verdun vers le Boulevard Fernand Moureaux.

**Article 4** : L'accès à la rue Jean Bart se fera par la rue Notre-Dame.

**Article 5** : L'entreprise SATO mettra en place les déviations nécessaires et les panneaux de signalisation et devra prévenir les riverains.

**Article 6** : L'entreprise SATO devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage ;
- Coupes droites sur les tranchées ;
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud avec reprise des coutures ;
- Refaire les traçages routiers si nécessaire ;
- Transmettre à [contact@trouvillesurmer.fr](mailto:contact@trouvillesurmer.fr) des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

**A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

**Article 7** : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 05 Mai 2025 au Jeudi 15 Mai 2025**.

**Article 8** : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H avant l'intervention par l'entreprise SATO qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SATO de façon visible sur le chantier.

**Article 9** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 10** : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 02 Avril 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.